



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 23 AOUT 2023**

N° 2023 0081

L'An Deux mille vingt-trois, le 23 août à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 - CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 14 août 2023, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Corentin GROS, Emmanuel MAEGEY, Xavier BRONNER, Robert LEVY,

Absents excusés : Florian SOUVY (pouvoir donné à Vincent RUFFIER DES AIMES), Tony BUTHOD-GARCON (pouvoir donné à Corentin GROS), Olivier CHENU, Gérard RUFFIER LANCHE

Nombre en Membres :	15
En exercice :	12
Suffrages exprimés :	10
Votes pour :	12
Votes contre :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Objet : Modification de la redevance de la terrasse du point crêpes

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 8 janvier 2023, Madame Corinne GARBIES a sollicité la Commune pour l'installation d'une terrasse le long du muret à droite de son chalet, sur les anciens parkings réservés aux médecins et aux handicapés.

Par délibération n° 2023-0008, le Conseil municipal a autorisé Madame Corinne GARBIES à installer une terrasse pour le point crêpes, et a précisé que cette occupation provisoire sera accordée moyennant une redevance de 100 euros / m² occupé / an, soit 1 650€ pour l'année 2023.

Par courrier en date du 7 juillet 2023, madame Garbies sollicite la commune afin de réévaluer le montant de la redevance. En effet, elle indique que sa terrasse est exploitée depuis le mois de février, ce qui n'est pas une année complète.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- EMET un favorable sur cette demande de révision du montant de la redevance. La redevance sera fixée au prorata du nombre de mois d'exploitation, c'est-à-dire 1 178€.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
René RUFFIER LANCHE

MAIRIE DE CHAMPAGNY EN VANOISE

